

**CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT  
D'ABANDON**

-----

**EXTRAIT COLLECTIF DES  
PROCES-VERBAUX INDIVIDUELS  
de constatation de l'état d'abandon de sépultures  
perpétuelles concédées depuis 30 ans au moins et où la  
dernière inhumation remonte à plus de 10 ans**

**Le seize mai deux mille dix-huit à neuf heures au cimetière communal**

**Nous, Guy DEGORCE, Maire de la Commune de BOUZEL ;**

- dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 09.03.2018,  
- agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 16.04.2018, régulièrement publié,

**assisté de :**

- **Mme DELARBRE Suzanne**, 1ère adjointe, en qualité d'Officier de Police Judiciaire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 09.03.2018,
- **Mme LAGOUTTE Angélique**, Adjointe administrative territoriale pour la Commune de BOUZEL.

**VU** les articles L. 2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la reprise par les communes des concessions perpétuelles abandonnées ;

**VU** les articles R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les titres de concession dont les originaux sont déposés aux archives communales et établies en date (voir liste ci-après (ligne verte)) par lesquels il a été concédé à perpétuité un terrain dans le cimetière commune de BOUZEL ;

**Considérant** que les concessions perpétuelles (voir liste ci-après (ligne orange)) et dont les titres de concession n'ont pu être retrouvés, tant dans les archives municipales que dans celles des services fiscaux, et qu'il n'est pas possible d'en déterminer les titulaires ou ayants droits, remontent, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur leur origine, à plus de 30 ans et qu'aucune inhumation n'a eu lieu sur celles-ci depuis dix ans au moins ;

N° sur plan	Concession	Titre de concession		
		Demandeur	N°	Date du titre
6	VENESSY/JURY	VENESSY	R	28.07.1908
10	CHEROUCK/DESSAPT	CHEROUCK Mohamed	94	06.10.1947
12	DUCLAUX/VIGERAL	DUCLAUX Louis	W	20.03.1900
13	PLASSE/VIGERAL	Inconnu	ActN	Inconnue
14	PLASSE/CHAUMETTE	CHAUMETTE François et Abbé PLASSE François	14	28.07.1875
15	VIGERAL	VIGERAL Jean GARNIER	AN	11.06.1883
16	FAURE/RIBEROLLES	FAURE François époux RIBEROLLES	AM	21.07.1887
17	JAFFEUX	Inconnu	ActN	Inconnue
19	CHAPPEL/PLASSE	CHAPPEL PLASSE	115	20.12.1939
22	ANDRE	ANDRE François JAFFEUX	GA	15.08.1920
24	CHABANCE	BOUTERIGE	119	Inconnue
34	TRIBOULET/GUILLAMY	TRIBOULET André GUILLAMY	I	15.08.1920
36	MENIER/DENIS	DENIS Jeanne vv Jean MENIER	K	29.07.1917
38	PAILHOUX/THEALLIER	Inconnu	ActN	Inconnue
39	PLASSE	PLASSE Jean	AH	23.06.1889

<b>43</b>	DELAIRE	DE LAIRE Maurice	AP	28.07.1875
<b>45</b>	GARBY	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>46</b>	BOYER/BESSADET	BOYER Antoine époux BESSADET	AG	21.05.1891
<b>51</b>	JAFFEUX/PLASSE	JAFFEUX Baptiste fils de Mathieu	X	03.12.1899
<b>54</b>	COUDEGNIAT	COUDEGNAT Pascal PASCAL	V	08.07.1902
<b>56</b>	BOYER/BUISSON	BOYER/BUISSON	110	06.10.1947
<b>60</b>	BOYER	VIDAL Marie	C	22.11.1922
<b>61</b>	?	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>62</b>	CHAPPELLE/ASPERT	CHAPPEL Baptiste	80	15.03.1927
<b>63</b>	MENIER/LAVERGNE	MENIER François et André	57	20.05.1903
<b>65</b>	VALLADIER/DUFOUR	DUFOUR Éliisa vv VALLADIER	125-126	30.01.1927
<b>66</b>	GIRODIAS ?	GIRODIAS Anna	92	15.12.1932
<b>67</b>	BARRIERE/VOISSIERE	BARRIERE Arthur	77	15.03.1927
<b>68</b>	THIERS	THIERS REOL	135-136	30.01.1927
<b>81</b>	JAFFEUX/DALBIGNAT	JAFFEUX DALBIGNAT	111	06.10.1947
<b>83</b>	CHADEYRAS	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>84</b>	IGNACIO	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>85</b>	?	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>87</b>	JAFFEUX/GUILLAMY	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>92</b>	DELAIRE	Veuve MADEORE DELAIRE	108	06.10.1947
<b>94</b>	MAITRE	Veuve MAITRE	107	06.10.1947
<b>95</b>	FOUILLOUX	FOUILHOUX	114	20.12.1949
<b>96</b>	?	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>97</b>	LAPAQUETTE	LAPAQUETTE Pierre	117	31.12.1959
<b>105</b>	PLACE	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>107</b>	JAFFEUX/RIBEROLLES	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>109</b>	PLASSE/POUCHON	POUCHON Gilbert	AQ	28.07.1875
<b>110</b>	?	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>111</b>	RIBEROLLES	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>112</b>	JAFFEUX/GUILLAMY	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>114</b>	JAFFEUX/COUDEGNAT	COUDEGNAT Gabrielle vv JAFFEUX	AK	10.05.1891
<b>115</b>	COUDEGNAT	Jean et Jules CODEGNAT et Jean COUDERT	AF	03.05.1893
<b>117</b>	MENIER/CHALARD	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>118</b>	PLASSE/BOISSIER	BOISSIER Catherine vv PLASSE	A	22.11.1922
<b>124</b>	CODEGNAT	PLASSE Madeleine vv CODEGNAT	98	29.12.1926
<b>125</b>	MADEORE	Inconnu	ActeN	Inconnue
<b>129</b>	?	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>130</b>	MAURICE	CHEVALIER Charles	113	03.08.1948
<b>131</b>	BESSON	Inconnu	ActN	Inconnue

<b>133</b>	PILEYRE/CHEMINAT	CHEMINAT Anna vv PILEYRE	78	15.03.1927
<b>134</b>	POMMIER	ARTAUD Françoise vv POMMIER	69	30.01.1927
<b>135</b>	MADEORE	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>138</b>	GAUTHIER/FLORET	Mme vv GAUTHIER Jean FLORET	27	28.11.1910
<b>139</b>	LAFONT	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>140</b>	COHADE	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>141</b>	PLASSE/COHADE	PLASSE François - COHADE	Z	20.12.1907
<b>142</b>	LAGOUTTE	LAGOUTTE François BRUNEL	AO	28.07.1875
<b>200A</b>	?	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>200B</b>	?	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>200C</b>	?	Inconnu	ActN	Inconnue
<b>200D</b>	?	Inconnu	ActN	Inconnue

ActN = acte notoriété

**Après avoir**, un mois à l'avance et conformément à la loi, prévenu par affichage à la porte du cimetière et à la mairie du constat de ce jour, soit du 16 avril 2018 au 16 mai 2018.

**Considérant** que, durant cette période d'affichage, quelques personnes se sont manifestées au titre « des descendants, successeurs ou ayants-droits ».

**Considérant** que les sépultures sont dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée ;

**A défaut de connaître** la résidence actuelle des concessionnaires, tout comme l'ensemble des noms et domiciles des descendants ou successeurs ;

**Considérant** que l'adresse des concessionnaires est restée inconnue, tout comme une partie des noms et résidences des descendants ou successeurs éventuels ;

**Considérant** qu'il a été impossible de découvrir l'ensemble des noms et adresses des personnes chargées des derniers entretiens des sépultures ;

Nous sommes rendu au cimetière communal pour y constater, sur place, l'état d'abandon des concessions perpétuelles qui font l'objet du présent procès-verbal.

**Nous avons ensuite constaté que ces sépultures** (voir plan situation ci-dessous) **se trouvent dans un état d'abandon** : stèle cassée et/ou effritée et/ou fissurée ; monument et/ou stèle couvert(s) de mousse et/ou de lichen ; absence de matérialisation ; grilles et/ou entourage en fer forgé rouillés et/ou cassés ; affaissement de terrain et/ou de stèle et/ou de bordure ; objets divers (croix, crucifix, jardinières, plaques, ornements...) détériorés ; présence de débris et de végétation spontanée etc...

**De ces constatations, il résulte que lesdites concessions ont cessé d'être entretenues et se trouvent dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur.**

Il est spécifié que le présent extrait collectif des procès-verbaux individuels a pour but la reprise éventuelle par la commune, dans les conditions et délais prévus par l'article R. 2223-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, des concessions abandonnées.

Cet extrait collectif des procès-verbaux individuels sera affiché à trois reprises à quinze jours d'intervalle et pendant un mois chaque fois aux portes de la mairie et du cimetière.

Les procès-verbaux individuels concernant les concessions pour lesquelles des personnes se sont manifestées au titre « des descendants, successeurs ou ayants-droits », seront notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours à compter de la constatation.

**Cet extrait et les procès-verbaux notifiés valent mise en demeure des concessionnaires ou des ayants-droits de rénover leur concession.**

**Le délai de trois ans**, fixé par l'article L. 2223-17 du CGCT pour la reprise des concessions, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage de cet extrait collectif des procès-verbaux de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

**Dans chacun des cas précédents**, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés dans les formes prévues par les articles R. 2223-12 et R. 2223-13 du CGCT, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Fait à BOUZEL, le 16.05.2018

Le Maire,



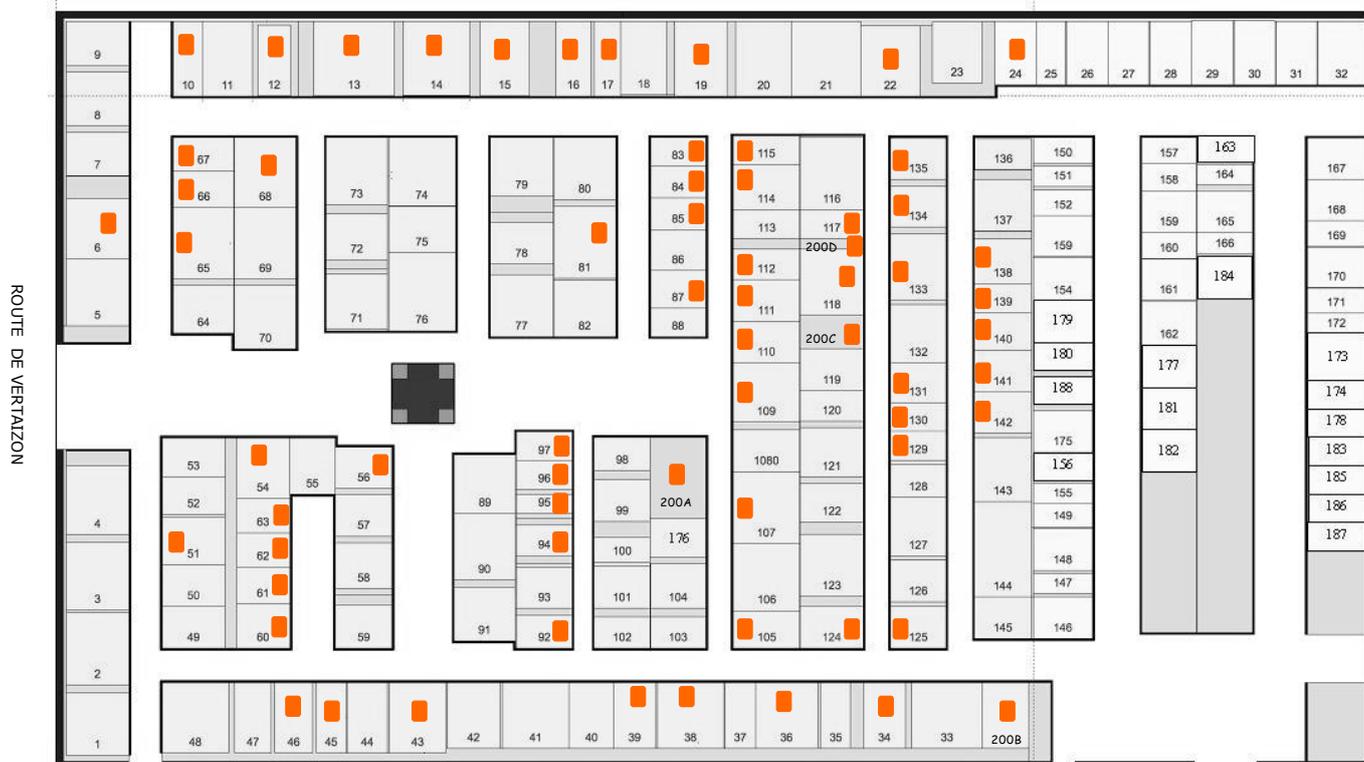
Guy DEGORCE



**Pour affichage aux portes de la mairie et du cimetière :**

- du 25.05.2018 au 25.06.2018
- du 11.07.2018 au 11.08.2018
- du 27.08.2018 au 27.09.2018

**PLAN CIMETIERE COMMUNE DE BOUZEL  
EMPLACEMENT DES CONCESSIONS CONCERNEES PAR LA REPRIS**



RUE DE LA JONCHERE